

AGENCE DE PROMOTION ET DE DEVELOPPEMENT DES AGROPOLES AU TOGO

UNITE DE GESTION DU PROJET DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE AGROPOLE PILOTE DE KARA (UGP-AK)

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire

LOT 2 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BARRAGE DE KPASSIDE (BARRAGE 2) ET LA REALISATION D'UN PERIMETRE DE 612,16 HA EN AVAL

REFERENCE DE LA PROCEDURE	Appel d'offres international (AOI) n°006-T/2024/APRODAT/UGP-AK/PRMP/PTA-TOGO
OBJET DE LA PROCEDURE	Travaux de construction des barrages B1 et B2 et d'un périmètre irrigué
DATE DE PUBLICATION DE L'AAO	Togo-presse n°11884 du 30 septembre 2024, n°11891 du 09 octobre 2024, et n°11894 du 14 octobre 2024 ; n°11921 du 21 novembre 2024 (Avis de report), n°11923 du 25 novembre 2024 (Avis de report). Site de la BOAD : 1 ^{er} Octobre 2024
ALLOTISSEMENT	Deux (02) lots.
NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	Quatorze (14)
SOUSSIONNAIRES NON CONFORMES POUR LE LOT 2	
Noms	Motifs
IMS (Pli 3)	Le délai de validité de la garantie de soumission fournie par le soumissionnaire IMS n'est pas conforme aux exigences du DAOI. En effet, sa garantie de soumission prend effet à compter du 29 novembre 2024 au lieu du 13 décembre 2024 (qui est la date limite prorogée de dépôt des offres) en contradiction de l'article 23.2 des IC dispose que « L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. ». Son offre est jugée non conforme.
UNITECH ENERGY (Pli 4)	Le Soumissionnaire UNITECH ENERGY n'a pas précisé le délai de validité de son offre dans sa lettre de soumission comme exigé dans le DAOI notamment aux IC 19.1 des DPAO. Son offre est jugée non conforme.
Groupeement <u>SOCOL</u> / SINOHYDRO (Pli 7)	La lettre de ligne de crédit fournie par le groupement SOCOL / SINOHYDRO n'est pas conforme aux exigences du DAOI. En effet, la lettre de ligne de crédit fournie n'est pas ferme comme exigée dans le DAOI notamment au point 6 de l'avis d'appel d'offres et au point 3.3 des critères de qualification. La banque conditionne l'accord de la ligne de crédit et déclare dans l'attestation de capacité financière qu'elle n'est pas « (...)tenue de l'attribution substantielle du crédit. Le crédit pour le programme sera disponible à condition que son application soit consentie par notre banque et les termes détaillés doivent être examinés et approuvés par notre banque (...). Les informations ci-dessus vous sont communiquées sur une base strictement privée et confidentielle, sans aucune responsabilité de notre part ni de nos employés. ». Son offre est jugée non conforme.
AFRICA -GERMANY S.A (Pli 9)	La vérification des documents fiscaux du soumissionnaire Africa Germany S.A montre que le Quitus fiscal et le certificat d'immatriculation fiscale révèlent des incohérences. En effet, le scanne du QR CODE du Quitus fiscal donne comme date de validité le 05 décembre 2023 alors que la date de demande mentionné sur le document est le 31/12/2024. Le scan du QR CODE du certificat d'immatriculation fiscale donne comme date de validité le 05 décembre 2023 alors que la date de validité mentionnée sur le document est le 31/12/2024. De plus, le numéro de référence du Certificat d'immatriculation ressorti par le QR CODE est CIM2204859635875 et non CIG2204859635875 mentionné sur le document papier fourni. Son offre est jugée non conforme.
TAWHID SARLU (Pli 10)	Le soumissionnaire TAWHID SARLU n'a pas fourni le plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES/C) et le plan de gestion des risques de chantier (PGR/C) conformément à la clause IC 31.2.e des données particulières du DAOI qui stipule « L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée ». De plus, la capacité financière fournie n'est pas conforme aux exigences du DAOI. En effet, l'attestation de capacité financière fournie n'est pas ferme comme exigée au point 6 de l'avis d'appel d'offres et au point 3.3 des critères de qualification du

	DAOI. En effet, La banque conditionne son financement en mentionnant dans l'attestation que «l'entreprise TAWHID pourrait disposer d'une ligne de crédit à hauteur de » Par ailleurs, la garantie de soumission du soumissionnaire TAWHID Sarl U fait mention de l'application des textes en vigueur en République du Bénin au lieu de ceux en vigueur en République Togolaise (pays de l'Autorité contractante) comme exigé dans le formulaire. Son offre est jugée non conforme.
MONDIAL BUILDING WAX (Pli 11)	La vérification de l'existence de l'entreprise MONDIAL BUILDING WAX, entreprise de nationalité tunisienne, dans le registre national des entreprises Tunisiennes via le lien (https://www.registre-entreprises.tn/rne-public/#/qr-code/succes-validation-pm) montre que le début des activités de ladite entreprise est le 18-11-2024. Par ailleurs, les renseignements sur l'entreprise dans le registre montrent que sa date de création est le 01/09/2021. Mais, le soumissionnaire a présenté des expériences qui datent de 2019, qui sont donc antérieures à sa date de création et à la date de démarrage de ses activités. Son offre est jugée non conforme.
Groupelement WIETC / JWHC (Pli 12)	Le Groupelement <u>WIETC</u> / JWHC a fourni un accord de groupement qui n'est pas relatif au présent appel d'offres international. En effet, la convention de groupement fournie est relative à l'avis de préqualification n°012/DPI/DPRMP/DG/CEET/2024 pour la passation d'un marché de travaux d'extension de réseau MT et BT dans le cadre du projet d'extension du Réseau Electrique de Lomé (PEREL). De plus, le groupement a fourni une attestation de dépôt bancaire de CHINA CITIC BANK et une attestation de ligne de crédit de CHINA CONSTRUCTION BANK valable pour 2 ans (du 28/12/2022 au 28/12/2024). Son offre est jugée non conforme.
Groupelement SNCE / SOTCOCOG S.A (Pli 13)	Le Groupelement <u>SNCE</u> / SOTCOCOG S.A n'a pas précisé le délai de validité de son offre dans sa lettre de soumission comme exigé dans le DAOI comme exigé aux IC 19.1 des DPAO. Son offre est jugée non conforme.

SOUSSIONNAIRES EVALUES CONFORMES POUR LE LOT 2

Lot 2 : Travaux de construction du barrage de Kpassidé (Barrage 2) et la réalisation d'un périmètre de 612,16 ha en aval

Soumissionnaire	Montant HT Redressés après remise	Montant TTC Redressés après remise	Rang	Observations
Groupelement Zhongmei / Anhui Shui'an Constuction (Pli 8)	13 984 855 855	16 502 129 909	1 ^{er}	Attributaire de ce lot
SARA GROUP (Pli 14)	14 915 337 780	17 600 098 580	2 ^{ième}	OFFRE ONEREUSE

ATTRIBUTION PROVISoire:

Conformément au point 2 de l'avis, le lot 2 relatif aux travaux de construction du barrage de Kpassidé (Barrage 2) et la réalisation d'un périmètre de 612,16 ha en aval est attribué au **Groupelement Zhongmei / Anhui Shui'an Constuction** pour un montant de **treize milliards neuf cent quatre-vingt-quatre millions huit cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante-cinq (13 984 855 855) F CFA hors taxes, soit seize milliards cinq cent deux millions cent vingt-neuf mille neuf cent neuf (16 502 129 909) F CFA toutes taxes comprises.**

PART DU MARCHE SOUMISE A LA SOUTRAITANCE : SANS OBJET

PRISE EN COMPTE DES VARIANTES : SANS OBJET

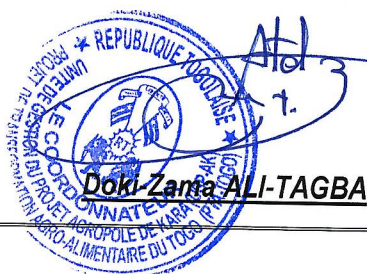
PROCEDURE DEROGATOIRE (MOTIFS LE CAS ECHEANT) : SANS OBJET

Le présent procès-verbal est élaboré en vertu de l'article 94 du décret n°2022-80/PR du 06 juillet 2022 portant code des marchés publics

Fait à Kara, le

12 JUIN 2025

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS


Doki-Zanta ALI-TAGBA